

Décret du 13 mai 1893
relatif à l'emploi des enfants, des filles mineures
et des femmes aux travaux dangereux, insalubres,
excédant les forces ou contraires à la moralité

Le Président de la République française,
Sur le rapport du Ministre du commerce, de l'industrie et des colonies;

Vu l'article 12 de la loi du 2 novembre 1892, ainsi conçu :

" Les différents genres de travail présentant des causes de danger, ou excédant les forces, ou dangereux pour la moralité, qui seront interdits aux femmes, filles et enfants, seront déterminés par des règlements d'administration publique";

Vu l'article 13 de ladite loi du 2 novembre 1892, ainsi conçu :

"Les femmes, filles et enfants ne peuvent être employés dans les établissements insalubres ou dangereux, où l'ouvrier est exposé à des manipulations ou des émanations préjudiciables à sa santé, que sous les conditions spéciales déterminées par des règlements d'administration publique pour chacune de ces catégories de travailleurs" ;

Vu l'avis du Comité consultatif des arts et des manufactures ;

Vu l'avis de la Commission supérieure instituée par l'article 22 de la loi précitée ;
Le Conseil d'État entendu,

Décète :

Article 1. Il est interdit d'employer les enfants au-dessous de 18 ans, les filles mineures et les femmes au graissage, au nettoyage, à la visite ou à la réparation des machines ou mécanismes en marche.

Article 2. Il est interdit d'employer les enfants au-dessous de 18 ans, les filles mineures et les femmes dans les ateliers où se trouvent des machines actionnées à la main ou par un moteur mécanique, dont les parties dangereuses ne sont point couvertes de couvre- engrenages, garde- mains et autres organes protecteurs.

Article 3. Il est interdit d'employer les enfants au-dessous de 18 ans à faire tourner des appareils en sautillant sur une pédale.
Il est également interdit de les employer à faire tourner des roues horizontales.

Article 4. Les enfants au-dessous de 16 ans ne pourront être employés à tourner des roues verticales que pendant une durée d'une demi-journée de travail divisée par un repos d'une demi-heure au moins.

Article 5. Les enfants au-dessous de 16 ans ne peuvent travailler aux scies circulaires ou scies à ruban.

Article 6. Les enfants au-dessous de 16 ans ne peuvent être employés au travail des cisailles et autres lames tranchantes mécaniques.

Article 7. Les enfants au-dessous de 13 ans ne peuvent, dans les verreries être employées à cueillir et souffler le verre.

Au-dessus de 13 ans jusqu'à 16 ans, ils ne peuvent cueillir un poids de verre supérieur à 1000 grammes. Dans les fabriques de bouteilles et de verre à vitre, le soufflage par la bouche est interdit aux enfants au-dessous de seize ans.

Dans les verreries où le soufflage se fait par la bouche, un embout personnel sera mis à disposition de chaque enfant âgé de moins de 18 ans.

Article 8. Il est interdit de proposer des enfants au-dessous de 16 ans au service des robinets à vapeur.

Article 9. Il est interdit d'employer des enfants de moins de seize ans en qualité de doubleurs, dans les ateliers où s'opèrent le laminage et l'étirage de la verge de tréfilerie.

Toutefois cette disposition n'est pas applicable aux ateliers dans lesquels le travail des doubleurs est garanti par des appareils protecteurs.

Article 10. Il est interdit d'employer des enfants de moins de 16 ans à des travaux exécutés à l'aide d'échafaudages volants pour la réfection ou le nettoyage des maisons.

Article 11. Il est interdit d'employer des enfants de moins de 18 employés dans l'industrie ne peuvent porter, tant à l'intérieur qu'à l'extérieur des manufactures, ateliers et chantier, des fardeaux d'un poids supérieur aux suivants :

garçons au-dessous de 14 ans	10 kg
garçons de 14 à 18 ans	15 kg
ouvrières au-dessous de 16 ans	5 kg
ouvrières de 16 à 18 ans	10 kg

Il est interdit de faire traîner ou pousser par lesdits jeunes ouvriers et ouvrières, tant à l'intérieur des établissements industriels que sur la voie publique, des charges correspondant à des efforts plus grands que ceux ci-dessus indiqués.

Les conditions d'équivalence des deux genres de travail seront déterminées par arrêté ministériel.

Article 12. Il est interdit d'employer des filles au-dessous de 16 ans au travail des machines à coudre mues par des pédales.

Article 13. Il est interdit d'employer des enfants, des filles mineures ou des femmes à la confection d'écrits, d'imprimés, affiches, dessins, gravures, peintures, emblèmes, images ou autres objets dont la vente, l'offre, l'exposition, l'affichage ou la distribution sont réprimés par les lois pénales comme contraire aux bonnes mœurs.

Il est également interdit d'occuper des enfants au-dessous de 16 ans et des filles mineures dans les ateliers où se confectionnent des écrits, imprimés, affiches, gravures, peintures, emblèmes, images et autres objets qui, sans tomber sous l'application des lois pénales, sont cependant de nature à blesser leur moralité.

Article 14. Dans les établissements où s'effectuent les travaux dénommés au tableau A annexé au présent décret, l'accès des ateliers affectés à ces opérations est interdit aux enfants au-dessous de 18 ans, aux filles mineures et aux femmes.

Article 15. Dans les établissements où s'effectuent les travaux dénommés au tableau B annexé au présent décret, l'accès des ateliers affectés à ces opérations est interdit aux enfants au-dessous de 18 ans.

Article 16. Le travail des enfants, filles mineures et femmes n'est autorisé dans les ateliers dénommés au tableau C annexé au présent décret que sous les conditions spécifiées audit tableau.

Article 17. Le Ministre du commerce, de l'industrie et des colonies est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera inséré au *Bulletin des lois* et publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 13 mai 1893

Signé CARNOT

Par le Président de la République :
Le Ministre du commerce, de l'industrie et des colonies,

TERRIER.

Tableau A

Travaux	Raisons de l'interdiction
Acide arsénique (Fabrication de l') au moyen de l'acide arsénieux et de l'acide azotique	Danger d'empoisonnement
Acide fluorhydrique (Fabrication de l')	Vapeurs délétères
Acide nitrique (Fabrique de l')	idem
Acide oxalique (Fabrique de l')	Danger d'empoisonnement. Vapeurs délétères
Acide picrique (Fabrication de l')	Vapeurs délétères
Acide salicylique (Fabrication de l') au moyen de l'acide phénique	Émanations nuisibles
Acide urique (voir Murexide)	
Affinage des métaux au fourneau (Voir grillage des minerais)	
Aniline (Voir Nitrobenzine)	
Arséniat de potasse (Fabrication de l') au moyen de salpêtre	Danger d'empoisonnement. Vapeurs délétères
Benzine (Dérivés de la) voir Nitrobenzine	
Blanc de plomb (Voir Céruse)	
Bleu de Prusse (Fabrication de l') (Voir cyanure de potassium)	
Cendres d'orfèvre (traitement des) par le plomb	Maladies spéciales dues aux émanations nuisibles
Céruse ou blanc de plomb (Fabrication de l')	
Chairs, débris et issues (dépôt des) provenant de l'abatage des animaux	Émanations nuisibles, danger d'infection
Chlore (Fabrication du)	Émanations nuisibles
Chlorure de chaux (Fabrication du)	Idem
Chlorures alcalins, eau de javelle (Fabrication de l')	Idem
Chlorure de plomb	Idem

Chlorures de soufre (Fabrication des)	Idem
Chromate de potasse (Fabrication du)	Maladies spéciales dues aux émanations
Cristaux (Polissage à sec des)	Poussières dangereuses
Cyanure de potassium ou et bleu de Prusse (Fabrication de)	Danger d'empoisonnement
Cyanure rouge de potassium ou prussiate rouge de potasse	Idem
Déchets d'animaux (Dépôts de) (Voir Chairs etc.)	
Dentelles (Blanchissage à la cèruse des)	Poussières dangereuses
Eau de javelle (Fabrication d') (Voir Chlorures alcalins)	
Eau-forte. (Voir Acide nitrique)	
Effilochage et déchiquetage de chiffons	Poussières nuisibles
Éniaux (Grattage des) dans les fabriques de verre mousseline	Poussières nuisibles
Engrais (Dépôts et fabriques d') au moyen de matières animales	Émanations nuisibles
Équarrissage des animaux (Ateliers d')	Nature du travail. Émanations nuisibles
Étamage des glaces par le mercure (Ateliers d')	Maladies spéciales dues aux émanations
Fonte et laminage du plomb, du zinc et du cuivre	Idem
Fulminate de mercure (Fabrication)	Émanations nuisibles
Glaces (Étamage des). (Voir Étamage)	
Grillage des métaux sulfureux (sauf le cas prévu au tableau C)	Idem
Huiles et autres corps gras extraits des déchets de matières animales	Idem
Litharge (Fabrication de la)	Maladies spéciales dues aux émanations
Massicot (Fabrication du)	Idem
Matières colorantes (Fabrication des) au moyen de l'aniline et de la nitrobenzine	Émanations nuisibles
Métaux (Aiguisage et polissage des)	Poussières dangereuses
Meuliers et meules (Extraction et fabrication des)	Idem
Minium (Fabrication du)	Maladies spéciales dues aux émanations
Murexide (Fabrication de la) en vases clos par la réaction de l'acide azotique et de l'acide urique du guano	Vapeurs délétères
Nitrate de méthyle (Fabrique de)	Vapeurs délétères
Nitrobenzine, aniline et matières dérivant de la benzine (Fabrication de)	Vapeurs nuisibles
Peaux de lièvre et de lapin (Voir Secrétage)	
Phosphore (fabrication du)	Maladies spéciales dues aux émanations
Plomb (Fonte et laminage du) (Voir fonte)	
Poils de lièvre et de lapin (Voir secrétage)	
Prussiate de potasse (Voir Cyanure de potassium)	
Rouge de Prusse et d'Angleterre	Vapeurs délétères
Secrétage des peaux ou poils de lièvre ou de lapin	Poussières nuisibles ou vénéneuses
Sulfate de mercure (Fabrication du)	Maladies spéciales dues aux émanations
Sulfure d'arsenic (Fabrication du)	Danger d'empoisonnement
Sulfure de sodium (Fabrication du)	Gaz délétère
Triperies annexes des abattoirs	Émanations nuisibles
Verre (polissage à sec du)a	Poussières dangereuses

Vu pour être annexé au décret du 13 mai 1893.

Le Ministre du commerce, de l'industrie et des colonies,

TERRIER.

Tableau B

Travaux	Raisons de l'interdiction
Amorces fulminantes. (Fabrication des)	Nécessité d'un travail prudent et attentif
Amorces fulminantes pour pistolets d'enfants (Fabrication des)	Idem
Artifices (Fabrication des pièces d')	Idem
Cartouches de guerres (Fabriques et dépôts de)	Idem
Celluloïd et produits nitrés analogues (Fabrication de)	Idem
Chiens (Infirmerie de)	Danger de morsures
Chrysalides (Extraction des parties soyeuses des)	Émanations nuisibles
Étoupilles (fabrication d') avec matières explosive	Idem
Poudre de mine comprimée (Fabrication de cartouches de)	Idem

Vu pour être annexé au décret du 13 mai 1893.

Le Ministre du commerce, de l'industrie et des colonies,

TERRIER.

Tableau C

Établissements dans lesquels l'emploi des enfants au-dessous de 18 ans, des filles mineures et des femmes est autorisé sous certaines conditions.

Établissements	Conditions	Motifs
Abattoirs publics	Les enfants au-dessous de 16 ans ne seront pas employés dans les abattoirs	Dangers d'accidents et de blessures
Albâtre (Sciage et polissage de l')	Les enfants au-dessous de 18 ans ne seront pas employés lorsque les poussières se dégageront librement dans les ateliers	Poussières nuisibles
Acide chlorhydrique (Production de l') sur la décomposition des chlorures de magnésium, d'aluminium et autres	Les enfants au-dessous de 18 ans, les filles mineures et femmes ne seront pas employés dans les ateliers où se dégagent des vapeurs où l'on manipule des acides	Danger d'accidents
Acide muriatique (Voir acide chlorhydrique)		
Acide sulfurique	Idem	Idem
Affinage de l'or et de l'argent par es acides	Idem	Idem

Allumettes chimiques (Dépôts d')	Les enfants au-dessous de 16 ans ne seront pas employés dans les magasins	Danger d'incendie
Allumettes chimiques (Fabrication d')	Les enfants au-dessous de 18 ans ne seront pas employés à la fusion des pâtes et trempages	Maladies spéciales dues aux émanations
Argenture sur métaux (Voir dorure et argenture)		
Battage, cardage et épuration des laines, crins et plumes	Les enfants au-dessous de 18 ans ne seront pas employés dans les ateliers où se dégagent	Poussières nuisibles
Battage des tapis en grand	Idem	Idem
Battage à écorces dans les villes	Idem	Idem
Benzine (Fabrication et dépôt de) (Voir huile de pétrole, de schiste, etc.)		
Blanc de zinc (Fabrication de) par combustion du métal	Les enfants au-dessous de 18 ans ne seront pas employés dans les ateliers de combustion et de condensation	Vapeurs nuisibles
Blanchiment (Toile, paille, papier)	Les enfants au-dessous de 18 ans, les filles mineures et les femmes ne seront pas employés dans les ateliers où se dégagent le chlore et l'acide sulfureux	Idem
Boîtes de conserve (Soudure des)	Les enfants au-dessous de 16 ans ne seront pas employés à la soudure des boîtes	Gaz délétères
Boutonniers et autres emboutisseurs de métaux par moyens mécaniques	Les enfants au-dessous de 18 ans ne seront employés dans les ateliers où se dégagent des poussières	Poussières nuisibles
Boyauderies	Les enfants au-dessous de 18 ans, les filles mineures et les femmes ne seront pas employés au soufflage	Danger d'affections pulmonaires
Caoutchouc (Application des enduits du caoutchouc)	Les enfants au-dessous de 18 ans, filles mineures et femmes ne seront pas employés dans les ateliers où se dégagent les vapeurs de sulfure de carbone et de benzine.	Vapeurs nuisibles
Caoutchouc (Travail du) avec l'emploi d'huiles essentielles ou du sulfure de carbone	Les enfants au-dessous de 18 ans, filles mineures et femmes ne seront pas employés dans les ateliers où se dégagent les vapeurs de sulfure de carbone.	Idem
Cardage de laine, etc. (voir Battage)		
Chanvre (Teillage du) en grand (voir teillage)		
Chanvre imperméable (Voir feutre goudronné)		
Chapeaux de feutre (Fabrication de)	Les enfants au-dessous de 18 ans, ne seront pas employés lorsque les poussières se dégageront librement dans les ateliers	Poussières nuisibles
Chapeaux de soie ou autres préparés au moyen d'un vernis (Fabrication de)	Les enfants au-dessous de 18 ans, ne seront pas employés dans les ateliers où l'on fabrique et applique le vernis	Vapeurs nuisibles

Chaux (Fours à)	Les enfants au-dessous de 18 ans, ne seront pas employés dans les ateliers où se dégagent les poussières	Poussières nuisibles
Chiffons (Dépôts de)	Les enfants au-dessous de 18 ans, ne seront pas employés au triage et à la manipulation de chiffons	Idem
Chiffons (traitement des) par la vapeur de l'acide chlorhydrique	Les enfants au-dessous de 18 ans, filles mineures et femmes ne seront pas employés dans les ateliers où se dégagent les acides.	Vapeurs nuisibles
Chromolithographies	Les enfants au-dessous de 18 ans, ne seront pas employés au bronzage à la machine	Poussières nuisibles
Ciment (Four à)	Les enfants au-dessous de 18 ans, ne seront pas employés dans les ateliers où se dégagent des poussières	Idem
Collodion (Fabrication du)	Les enfants au-dessous de 18 ans, ne seront pas employés dans les ateliers où l'on manipule les matières premières et les dissolvants	Danger d'incendie
Cotons et cotons gras (Blanchisseries des déchets de)	Les enfants au-dessous de 18 ans, filles mineures et femmes ne seront pas employés dans les ateliers où l'on manipule le sulfure de carbone	Vapeurs nuisibles
Cordes d'instruments en boyaux (Voir boyauderies)		
Corne et nacre (Travail à sec des)	Les enfants au-dessous de 18 ans, ne seront pas employés lorsque les poussières se dégageront librement dans les ateliers	Poussières nuisibles
Crins (Teintures des) (Voir teintureries)		
Crins et soies du porc (Voir soies de porc)		
Cuir verni (Fabrication de) (Voir Feutre et visières vernies)		
Cuivre (Trituration des composés du.)	Les enfants au-dessous de 18 ans, ne seront pas employés dans les ateliers où les poussières se dégagent librement	
Cuivre (Décrochage du) par les acides	Les enfants au-dessous de 18 ans, filles mineures et femmes ne seront pas employés dans les ateliers où les poussières se dégagent librement	Poussières nuisibles
Déchets de laine (Dégraissage des) (voir peaux, étoffes etc.)		
Dorure et argenture	Les enfants au-dessous de 18 ans, filles mineures et femmes ne seront pas employés dans les ateliers où se produisent des vapeurs acides ou mercurielles	Émanations nuisibles

Eaux grasses (Extractions pour la fabrication des savons et autres usages des huiles contenues dans les)	Les enfants au-dessous de 18 ans, filles mineures et femmes ne seront pas employés dans les ateliers où l'on emploie le sulfure de carbone	Émanations nuisibles
Écorces (Battoir à) (voir battoir)		
Émail (Application de l') sur les métaux	Les enfants au-dessous de 18 ans, filles mineures et femmes ne seront pas employés dans les ateliers où l'on broie et blute les matières	Idem
Émaux (Fabrication d') avec fours non fumivores	Idem	Idem
Épaillage des laines et draps par la voie humide	Les enfants au-dessous de 18 ans, filles mineures et femmes ne seront pas employés dans les ateliers où se dégagent des vapeurs acides	Idem
Étoupes (Transformation en) des cordages hors service, goudronnés ou non	Les enfants au-dessous de 18 ans, ne seront pas employés lorsque les poussières se dégageront librement dans les ateliers	Poussières nuisibles
Faïence (Fabrique de)	Les enfants au-dessous de 18 ans, ne seront pas employés dans les ateliers où l'on pratique le broyage, le blutage	Idem
Fer (Dérochage du)	Les enfants au-dessous de 18 ans, ne seront pas employés dans les ateliers où se dégagent des vapeurs et où l'on manipule des acides	Vapeurs nuisibles
Fer (Galvanisation du)	Idem	Idem
Feuilles d'étain	Les enfants au-dessous de 16 ans, ne seront pas employés au bronzage à la main des feuilles	Poussières nuisibles
Feutre goudronné (fabrication du)	Les enfants au-dessous de 18 ans, ne seront pas employés lorsque les poussières se dégagent librement dans les ateliers	Idem
Feutres et visières (Fabrication de)	Les enfants au-dessous de 18 ans ne seront employés à la préparation et à l'emploi des vernis	Danger d'incendie et vapeurs nuisibles
Filature de lin	Les enfants au-dessous de 18 ans, filles mineures et femmes ne seront pas employés lorsque l'écoulement des eaux ne sera pas assuré	Humidité nuisible
Fonderies en 2 ^e fusion	Les enfants au-dessous de 16 ans, ne seront pas employés à enlever les crasses au moment de la coulée	Danger de brûlures
Fourneaux (Hauts)	Idem	Idem
Fours à plâtre et fours à chaux (Voir plâtre, chaux)		
Grès (Extraction et piquage des)	Les enfants au-dessous de 18 ans, ne seront pas employés lorsque les poussières se dégageront librement dans les ateliers	Poussières nuisibles

Grillage des minerais sulfureux quand les gaz sont condensés et que le minerai ne renferme pas d'arsenic	Les enfants au-dessous de 18 ans, filles mineures et femmes ne seront pas employés dans les ateliers où l'on produit le grillage	Émanations nuisibles
Grillage et gazage des tissus	Les enfants au-dessous de 18 ans, filles mineures et femmes ne seront pas employés lorsque les produits de combustion se dégageront librement dans les ateliers	Idem
Hauts fourneaux (Voir Fonderies)		
Huiles de pétrole, de schiste et de goudron, essences et autres hydrocarbures employés pour l'éclairage, le chauffage, la fabrication des couleurs et vernis, le dégraissage des étoffes et autres usages (Fabrication, distillation, travail en grand d')	Les enfants au-dessous de 16 ans, ne seront pas employés dans les ateliers de distillation et dans les magasins	Danger d'incendie
Huiles essentielles de térébenthine, d'aspic et autres (Voir huiles de pétrole, de schiste, etc.)		
Jute (Teillage du) (Voir teillage)		
Liège (usines pour la trituration du)	Les enfants au-dessous de 18 ans, ne seront pas employés dans les ateliers où les poussières se dégagent librement	Poussières nuisibles
Lin (Teillage en grand du) (Voir Teillage ²)		
Liquides pour l'éclairage (Dépôts de) au moyen de l'alcool et les huiles essentielles	Les enfants au-dessous de 16 ans, ne seront pas employés dans les magasins	Danger d'incendie
Marbres (Sciage ou polissage à sec)	Les enfants au-dessous de 18 ans, ne seront pas employés lorsque les poussières se dégageront librement dans les ateliers	Poussières nuisibles
Matières minérales (Broyage à sec des)	Idem	Idem
Mégisseries	Les enfants au-dessous de 18 ans, les filles mineures et les femmes ne seront pas employés à l'épilage des peaux	Danger d'empoisonnement
Ménageries	Les enfants au-dessous de 18 ans, ne seront pas employés quand la ménagerie renferme des bêtes venimeuses	Danger d'accidents
Moulins à broyer le plâtre, la chaux, les cailloux et les pouzzolanes	Les enfants au-dessous de 18 ans, ne seront pas employés quand les poussières se dégageront librement dans les ateliers	Poussières nuisibles
Nitrates métalliques obtenus par l'action directe des acides (Fabrication des)	Les enfants au-dessous de 18 ans, les filles mineures et les femmes ne seront pas employés dans les ateliers où se dégagent les vapeurs et où se manipulent les acides	Vapeurs nuisibles
Noir minéral (Fabrication du) par le broyage des résidus de la distillation des schistes bitumineux	Les enfants au-dessous de 18 ans ne seront pas employés lorsque les poussières se dégageront librement dans les ateliers	Poussières nuisibles

Olives (Tourteaux d') (voir tourteaux)		
Ouates (Fabrication des)	Idem	Idem
Papier (Fabrication du)	Les enfants au-dessous de 18 ans, ne seront pas employés au triage et à la préparation des chiffons	Idem
Papiers peints (Voir toiles peintes)		
Peaux, étoffes et déchets de laine (dégraissage des) par les huiles de pétrole et autres hydrocarbures	Les enfants au-dessous de 18 ans, ne seront pas employés dans les ateliers où l'on traite par les dissolvants, où l'on trie, coupe et manipule les déchets.	Poussières nuisibles
Peaux (lustrage et apprêtage des.)	Les enfants au-dessous de 18 ans ne seront pas employés lorsque les poussières se dégageront librement dans les ateliers	Poussières nuisibles
Peaux de lapin ou de lièvre (Ejarrage et coupage des poils de)	Les enfants au-dessous de 18 ans, ne seront pas employés lorsque les poussières se dégageront librement dans les ateliers	Poussières nuisibles
Pétrole (Voir huiles de pétrole, etc.)		
Pierre (Sciage et polissage de la)	Idem	Idem
Pileries mécaniques de drogues	Idem	Idem
Pipes à fumer (Fabrication)	Idem	Idem
Plâtres (Fours à)	Idem	Idem
Poêliers, fournalistes, poêles et fourneaux en faïence et terre cuite (Voir Faïence)		
Porcelaine (Fabrication de)	Idem	Idem
Poteries de terre (Fabrication de) avec fours non fumivores	Idem	Idem
Pouzzolane artificielle (Fours à)	Idem	Idem
Réfrigération (Appareils de) par l'acide sulfureux	Les enfants au-dessous de 18 ans, les filles mineures et les femmes ne seront pas employés dans les ateliers où se dégagent des vapeurs acides	Émanations nuisibles
Sel de soude (Fabrication du) avec le sulfate de soude	Idem	Idem
Sinapismes (Fabrication des) à l'aide d'hydrocarbures	Les enfants au-dessous de 18 ans, les filles mineures et les femmes ne seront pas employés dans les ateliers où se manipulent les dissolvants	Poussières nuisibles
Soies de porc (Préparation des)	Les enfants au-dessous de 18 ans, les filles mineures et les femmes ne seront pas employés lorsque les poussières se dégageront librement dans les ateliers	Poussière nuisible
Soude (Voir sulfate de soude)		
Soufre (Pulvérisation et blutage du)	Idem	Idem
Sulfate de peroxyde de fer (Fabrication du) par le sulfate de protoxyde de fer et l'acide nitrique (nitro-sulfate de fer)	Les enfants au-dessous de 18 ans, les filles mineures et les femmes ne seront pas employés dans les ateliers où se dégagent les vapeurs acides	Vapeurs nuisibles

Sulfate de peroxyde de fer ou couperose verte par l'action de l'acide sulfurique sur la ferraille	Idem	Idem
Sulfate de soude (Fabrication du) par la décomposition du sel marin par l'acide sulfurique	Les enfants au-dessous de 18 ans, les filles mineures et les femmes ne seront pas employés dans les ateliers où se dégagent les vapeurs acides	Vapeurs nuisibles
Sulfure de carbone (Fabrication du)	Les enfants au-dessous de 18 ans, ne seront pas employés dans les ateliers où se dégagent des vapeurs nuisibles	Vapeurs délétères. Danger d'incendie
Sulfure de carbone (Manufactures dans lesquelles on emploie en grand le)	Idem	Idem
Sulfure de carbone (dépôts de)	Idem	Idem
Superphosphate de chaux et de potasse (Fabrication du)	Les enfants au-dessous de 18 ans, les filles mineures et les femmes ne seront pas employés dans les ateliers où se dégagent des vapeurs acides et des poussières	Émanations nuisibles
Tabac (Manufactures de)	Les enfants au-dessous de 18 ans, les filles mineures et les femmes ne seront pas employés dans les ateliers où l'on démolit les masses	Idem
Taffetas et toiles vernis ou cirés (Fabrication de)	Les enfants au-dessous de 16 ans, ne seront pas employés dans les ateliers où l'on prépare et applique le vernis	Danger d'incendie
Tan (Moulins à)	Les enfants au-dessous de 18 ans, ne seront pas employés quand les poussières se dégagent librement dans les ateliers	Poussières nuisibles
Tanneries	Idem	Idem
Tapis (Battage en grand des) (voir battage)		
Teillage du lin, du chanvre et de la jute en grand	Idem	Idem
Térébenthine et travail en grand de la) (voir huiles de pétrole, de schiste, etc.)		
Toiles cirées (Voir taffetas et toiles vernies)		
Tourteaux d'olives (Traitement des) par le sulfure de carbone	Les enfants au-dessous de 18 ans, les filles mineures et les femmes ne seront pas employés dans les ateliers où l'on manipule le sulfure de carbone	Émanations nuisibles
Tôles et métaux vernis	Les enfants au-dessous de 18 ans, les filles mineures et les femmes ne seront pas employés dans les ateliers où l'on emploie des matières toxiques	Danger d'empoisonnement
Vernis à l'esprit de vin (Fabrique de)	Les enfants au-dessous de 16 ans, ne seront pas employés dans les ateliers où l'on prépare et manipule les vernis	Danger d'incendie

Vernis (Ateliers où l'on applique le) sur les cuirs, feutres taffetas, toiles, chapeaux (voir ces mots)	Les enfants au-dessous de 18 ans, les filles mineures et les femmes ne seront pas employés dans les ateliers où les poussières se dégagent librement et où il est fait usage de matières toxiques	Poussières nuisibles
Vessies nettoyées et débarrassées de toute substance membraneuse (Atelier pour le gonflement et le séchage des)	Les enfants au-dessous de 18 ans, les filles mineures et les femmes ne seront pas employés au travail de soufflage	Danger d'affections pulmonaires
Visières vernies (Fabrique de) (voir feutres et visières)		

Vu pour être annexé au décret du 13 mai 1893.

Le Ministre du commerce, de l'industrie et des colonies

TERRIER